



A.A.R.P.I. PROTAT
Association d'avocats au barreau de PARIS

William M. SNYDER
Avocat au barreau d'OHIO

A nès PROTAT

Docteur en Droit
C.P.A / H.E.C

Diane PROTAT

Barreau de PARIS
Toque C 084

secretariat@protat-avocats.com

William M. SNYDER

JD/LLM

Member of the Bar of OHIO

4855, Rolandale Avenue,
Toledo, OHIO
43623 USA

Tél : (1) 419 503-4333

Monsieur Patrick KY
Directeur de l'EASA
Konrad-Adenauer-Ufer 3
D-50668 Köln, Germany

Affaire : Les Navigants Libres / EASA
Nos réf : DP 2210
Vos réf :

Paris, le 18 janvier 2023

Lettre recommandée avec AR n°RK 68 762 673 8 FR

Et par courriel : ed-office@easa.europa.eu

Objet : Demande d'accès aux documents ci-après listés en application du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement Européen, du Conseil et de la Commission

Monsieur le Directeur,

Je reviens vers vous en ma qualité de conseil du collectif « Les Navigants Libres » et fais suite à votre lettre du 2 septembre 2022 par laquelle vous répondez à la mise en demeure de faire de mes clients en date du 26 juillet 2022 qui avait pour but de porter à votre attention différents constats qu'ils ont pu faire, de vous interroger sur la compatibilité de la vaccination contre la COVID 19 des personnels navigants avec les normes de sécurité aérienne et enfin de vous demander la production de différents documents.

1 - Dans votre réponse vous indiquez en premier lieu :

« À ce jour, la COVID-19 a causé environ 1 880 000 décès en Europe et plus de 6 400 000 décès dans le monde. Beaucoup plus de gens ont dû être hospitalisés et continuent de souffrir de séquelles invalidantes. **Des études récentes ont montré qu'environ 12 % des personnes atteintes de la COVID-19 ont eu des séquelles à long terme** » (§4).

Vous voudrez bien, en application du règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement Européen, du Conseil et de la Commission, **me faire connaître la référence des études scientifique qui auraient montré qu'environ 12% des personnes atteintes de la COVID 19 auraient des séquelles à long terme et m'en adresser copie.**

Vous voudrez bien m'indiquer également parmi les personnes décédées des suites du COVID 19 en Europe et parmi les 12% de malades de la COVID 19 subissant des effets sur le long terme de cette maladie, **combien exerçaient la fonction de personnel navigant.**

2 - Dans votre réponse vous indiquez en second lieu :

Au paragraphe 5, que :

« **Les réactions indésirables légères aux vaccins étaient très rares au cours des études cliniques, tandis que les réactions indésirables plus graves étaient extrêmement rares** – vous trouverez plus de détails à ce sujet sur le site Web de l'EMA. **Les données obtenues dans les études cliniques ont ensuite été confirmées par le nombre de réactions indésirables enregistrées par le suivi de ces réactions par l'EMA pendant le déploiement du vaccin dans les États membres de l'UE.** Les détails concernant les effets indésirables, leur fréquence et leur gravité se trouvent sur le site Web de l'EMA et dans des études médicales publiées dans des sources médicales réputées, comme le New England Journal of Medicine, l'US National Library of Medicine, International Journal of Infectious Diseases et autres ».

A la date des présentes, il s'infère de la base Eudravigilance que vous invitez mes clients à consulter pour connaître la fréquence des effets secondaires liés aux vaccins contre la COVID 19, les résultats suivants :



Vaccination contre la COVID-19 EUDRA Vigilance - Pharmacovigilance Européenne 19/11/2022

	Nombre de cas				
	BionNTech	Janssen	Moderna	AstraZeneca	Novavax
Léger	768 773	68 718	449 633	429 679	3 287
Grave	874 994	71 557	354 094	498 742	3 047
Décès	22 492	3 005	9 578	10 114	3
	1 666 259	143 280	813 305	938 535	6 337
Total Léger	1720090				
Total Grave	1802434				
Total Décès	45192				
TOTAL CAS	3567716				

Je vous remercie de me confirmer que ces chiffres sont exacts ou si vous détenez une synthèse différente du nombre d'effets secondaires répertoriés par Eudravigilance, de me l'adresser.

Également, pour affirmer que :

« les données obtenues dans les études cliniques ont ensuite été confirmées par le nombre de réactions indésirables enregistrées par le suivi de ces réactions par l'EMA pendant le déploiement du vaccin dans les États membres de l'UE »

Je suppose que vos services ont procédé à une analyse comparative des données issues des études cliniques menées par les laboratoires pharmaceutiques et données de l'EMA relatives aux déclarations d'effets secondaires.

Je vous remercie donc de m'adresser cette étude comparative, ainsi que la copie des données des essais cliniques qui vous ont été remis par les différents laboratoires pharmaceutiques producteurs de vaccin contre la COVID 19 et la synthèse que vous avez faite des données d'Eudravigilance sur les effets secondaires.

3 - Dans votre réponse vous indiquez en troisième lieu :

Au paragraphe 4 de la page 2 :

« En ce qui concerne les réactions indésirables des membres d'équipage de conduite aux vaccins contre la COVID-19, aucune compagnie aérienne n'a jusqu'à présent signalé à l'AESA des réactions indésirables graves. **Seules quelques réactions indésirables très légères de moins de 48 heures ont été signalées. Cela confirme l'évaluation initiale de l'innocuité du vaccin effectuée par l'EMA**, à savoir que les effets indésirables plus graves découlant de la vaccination contre la COVID-19 sont extrêmement rares. L'AESA ne considère donc pas qu'il soit nécessaire de modifier son OIS (i.e SIB) 2021-06 du 25 mars 2021 et maintient sa recommandation pour la vaccination des équipages conformément aux programmes nationaux de vaccination »

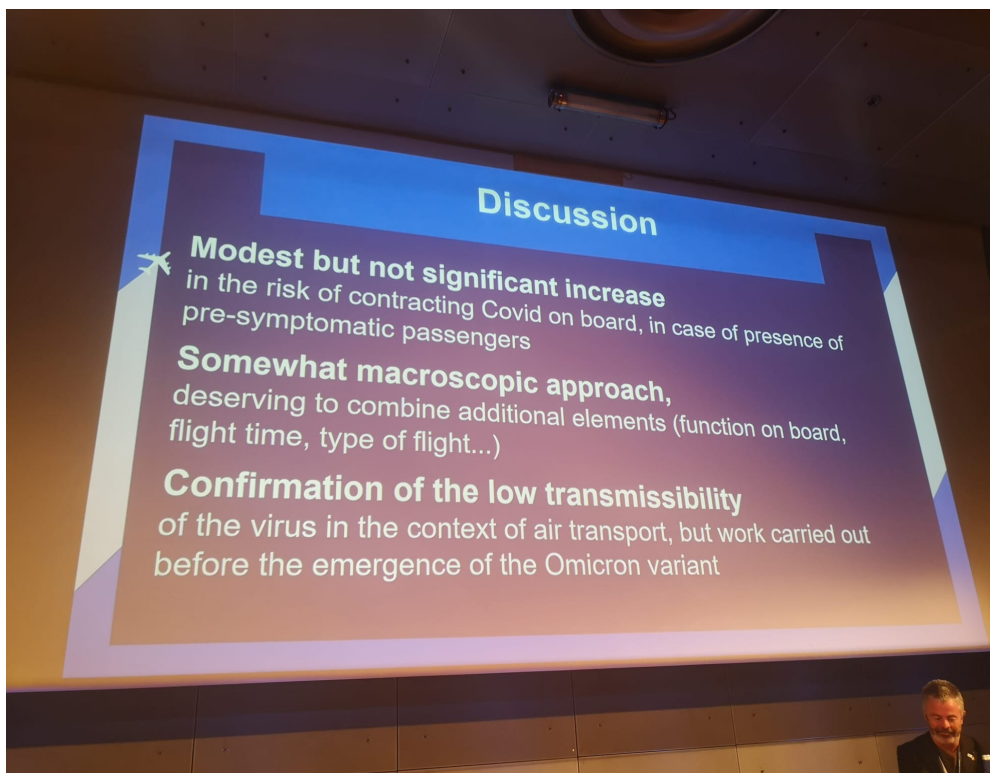
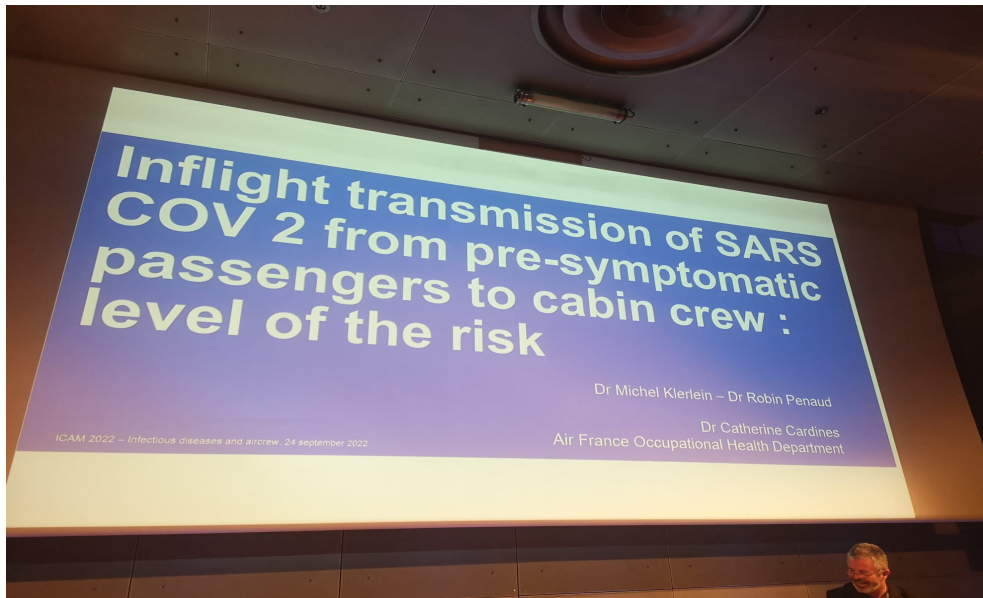
Je vous remercie de m'adresser l'évaluation initiale de l'innocuité du vaccin effectuée par l'EMA que vous visez ainsi que le nombre précis de réactions indésirables aux vaccins qui vous ont été signalées.

4 - Dans votre réponse vous indiquez en dernier lieu :

Au dernier paragraphe de la première page de votre lettre que :

« Dans le cadre de leur travail, les membres du personnel navigant sont en contact étroit avec de multiples personnes, notamment des passagers, du personnel au sol, d'autres membres du personnel navigant, du personnel de sécurité et d'autres membres du personnel de la compagnie aérienne, ainsi que d'une région géographique plus vaste. **Ces contacts les exposent à un risque plus élevé de contracter la COVID-19, ce qui pourrait avoir des effets à long terme sur leur santé, leur aptitude à voler et même leur mort ».**

Cependant, lors de la dernière conférence internationale de médecine aérospatiale qui s'est tenue à Paris au mois de septembre dernier¹ et à laquelle les « Navigants libres » ont assisté, une intervention intitulée « Inflight transmission of SARS COV 2 from pre-symptomatic passengers to cabin crew : level of risk » a eu lieu et a conclu à un risque peu élevé pour les personnels navigants de contracter la COVID 19 par contamination d'un passager.



¹ <https://www.icam2022.com/>

Ainsi, vous voudrez bien m'adresser copie des études que l'EASA a mené ou auxquelles elle se réfère pour affirmer que les contacts avec les passagers exposeraient les personnels navigants à un risque plus élevé de contracter la COVID-19.

Je vous rappelle à cet endroit que l'article 15 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne affirme le droit d'accès aux documents des institutions pour tout citoyen de l'Union européenne et qu'en application de l'article 7 du Règlement (CE) n° 1049/2001 du Parlement Européen et du Conseil du 30 mai 2001 relatif à l'accès du public aux documents du Parlement Européen, du Conseil et de la Commission : « Les demandes d'accès aux documents sont traitées avec promptitude ».

Les Navigants Libres comptent donc sur votre célérité à me transmettre les documents demandés.

Enfin, ils tiennent à souligner **que la transparence est essentielle** et le site de la Commission Européenne le rappelle :

« Les citoyens européens ont le droit de savoir comment les institutions européennes prennent leurs décisions, qui est associé à ce processus et quels documents sont élaborés dans le cadre de la préparation et de l'adoption des actes juridiques. Ils peuvent demander l'accès à ces documents et faire connaître leur point de vue. En outre, les citoyens ont le droit de savoir qui bénéficie de fonds provenant du budget de l'UE. La transparence est essentielle pour encourager les Européens à participer plus activement à la vie démocratique de l'UE »²

Pourtant, très récemment le Procureur Européen a lancé une enquête relative aux conditions dans lesquelles les contrats d'achat de vaccins contre la COVID 19 ont été négociés et conclus par l'Union Européenne :

« The European Public Prosecutor's Office (EPPO) confirms that it has an ongoing investigation into the acquisition of COVID-19 vaccines in the European Union. This exceptional confirmation comes after the extremely high public interest. No further details will be made public at this stage »

<https://www.epppo.europa.eu/en/news/ongoing-epppo-investigation-acquisition-covid-19-vaccines-eu>

Cette enquête a été ouverte du fait de nombreux signalements citoyens adressés à l'EPPO mais également parce que monsieur Albert Bourla, PDG de la société PFIZER, a refusé de se présenter le 8 octobre 2022 devant le Parlement Européen qui a établi une commission d'enquête sur la gestion de la crise du Covid 19.

En effet, il a préféré envoyer une de ses collaboratrice, **Mme Small, qui a affirmé au Parlement Européen qu'aucune étude clinique n'avait été faite sur la capacité du vaccin contre la COVID 19 à empêcher la transmission du virus.**

L'éclairante intervention de Mme Small est accessible à tous les citoyens de l'Union Européenne et à l'EASA sur la plateforme youtube :

<https://www.youtube.com/watch?v=mnxlxzxoZx0>

² https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/service-standards-and-principles/transparency_fr

C'est pourquoi, les Navigants Libres insistent sur la nécessité d'une communication transparente par l'EASA des documents qu'elle détient.

La sécurité aérienne est l'affaire de tous et la crédibilité de l'EASA qui en est la gardienne est en jeu ici, ainsi qu'évidemment sa responsabilité légale ainsi que celle de ses administrateurs et préposés.

Je demeure néanmoins évidemment à votre disposition pour m'entretenir avec vous ou avec votre conseil des demandes des « Navigants Libres ».

Je vous rappelle d'ailleurs avoir sollicité un rendez-vous auprès de votre agence pour pouvoir échanger sur ce dossier, mais je n'ai reçu aucune réponse à cette proposition...Je réitère néanmoins cette demande par la présente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma meilleure considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Protat', written in a cursive style.

Diane PROTAT